



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le

6 - AVR. 2011

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41

Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre de gestion des déchets
Commune de Bourg les Valence
Département de la Dôme
Présentée par la société NEGOMETAL**

REFER : *Q:\UEE\EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\26_ICPE_UT\2011\NEGOMETA
L_Bourg_les_Valence\avis_definitif\AvisAE.odt*

Préambule :

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de d'exploitation d'un centre de déchets sur la commune de Bourg les Valence, présenté par la société NEGOMETAL, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-1 et R. 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R.512-10. Il a été déclaré recevable le 10 mars 2011. Il a été transmis à l'autorité environnementale le 21 mars 2011 qui en a accusé réception le jour même.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1 IV, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 21 mars 2011.

1 - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1.1 - Le pétitionnaire

Depuis 1978, la société NEGOMETAL est spécialisée, sur son unique site de ROMANS, dans la collecte, le tri et la valorisation :

- des métaux ferreux et non ferreux ;
- des déchets industriels banals ;
- des monomatériaux valorisables (papiers, cartons, plastiques, bois).

La société NEGOMETAL en chiffres représente :

- 20 salariés ;
- 6 millions d'euros de chiffre d'affaire annuel ;
- 20 000 tonnes de ferraille triée et valorisée par an ;
- 6 000 tonnes de DIB triés par an ;
- 3 800 tonnes de monomatériaux valorisés (papiers, cartons, plastiques).

1.2 - Sa motivation

Fin 2008, la société NEGOMETAL s'est rapprochée du gérant de la société CMR ayant déposé son bilan et exerçant à BOURG LES VALENCE les mêmes activités que le pétitionnaire, le choix du nouveau site projeté a été adopté en concertation avec la commune de BOURG LES VALENCE.

1.3 - Les principales caractéristiques du projet

Ce nouveau site jouera le rôle de plate-forme de transit-regroupement pour les produits qui seront évacués :

- vers le site de Romans pour conditionnement après tri (métaux, papiers, cartons, plastiques) ;
- vers les centres d'élimination pour les matières non valorisables.

Les principales caractéristiques du projet

Dans le cadre de la législation sur les installations classées, le projet est soumis à autorisation au titre des rubriques 2717, 2718 et 2713 de la nomenclature des installations classées.

Les différentes activités de gestion de déchets projetées sur le site sont les suivantes :

- tri-valorisation, conditionnement, stockage et transfert de métaux ferreux et non ferreux ;
- tri-valorisation de déchets industriels banals (DIB) en mélange, conditionnement en bennes des produits issus de la valorisation et des refus de tri, stockage et transfert des produits valorisés et des refus de tri ;
- tri au besoin, regroupement, conditionnement en bennes, stockage et transfert des papiers-cartons-plastiques issus des entreprises et installations classées (DIB monomatériaux des industries, commerces, artisanats, déchetteries, etc.) ;
- transit sans regroupement, rassemblement, conditionnement et transfert de déchets industriels et ménagers spéciaux (DS).

Les différentes matières stockées sur le site, avec leurs quantités maximales entreposées, sont indiquées dans les tableaux ci-dessous.

Désignation	Volume	Tonnage	Caractéristiques
Métaux bruts	1 000 m ³	1 000 t	Dépôt en vrac sur l'aire de récupération des métaux et dépôt en vrac en mélange avec d'autres déchets sur l'aire de tri du local DIB
Autres déchets bruts (DIB en mélange ou pré-triés)	85 m ³	30 t	Dépôt en vrac sur l'aire de tri du local DIB
Métaux recyclés	3 000 m ³	3 000 t	Métaux non ferreux en conteneurs dans le local de stockage des métaux Ferrailles en bennes et en vrac sur les aires et dans les alvéoles de stockage des ferrailles
Papiers- cartons recyclés	60 m ³	15 t	Papiers et cartons en bennes sur la plate-forme du centre
Plastiques recyclés	50 m ³	10 t	Plastiques en bennes sur la plate-forme du centre et en vrac dans le local DIB
Bois	60 m ³	15 t	En bennes sur l'aire de parcage des bennes pleines du local DIB
Déchets spéciaux	87 tonnes		Déchets spéciaux dans le local DS mis sous rétention Déchets spéciaux liquides en conteneurs étanches gerbés sur des rayonnages sous rétention individualisée Déchets spéciaux solides en conteneurs étanches

1.4 - La localisation

Ce nouveau site relativement peu étendu (4 111 m²) se trouve ZI de Marcerolles à BOURG LES VALENCE, au carrefour des voies communales VC 12 dite route de Marcerolles, VC 16 dite route des Chaux et VC 34 dite route des Jonquettes.

1.5 - Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Il apparaît, au regard du contexte local, que l'unique enjeu environnemental susceptible d'être menacé est la nappe phréatique. Le captage d'eau potable le plus proche est celui des Combeaux.

Le site n'est inclus dans aucune zone protégée (Natura 2000, ZICO, ZNIEFF ...)

1.6 - Les principaux risques d'impacts potentiels

Les principaux enjeux identifiés et liés au projet sont :

- Le risque de pollution du sol, du sous-sol et des eaux souterraines ;
- les nuisances sonores ;
- le risque d'explosion ou d'incendie.

2 - ANALYSE DU CARACTÈRE COMPLET DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITÉ ET DU CARACTÈRE APPROPRIÉ DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.

L'étude d'impact comporte une analyse de l'état initial, une analyse des principaux effets du projet sur l'environnement, les raisons pour lesquelles le projet a été retenu, notamment du point de vue environnemental, les mesures prises pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients des installations, les conditions de remise en état.

L'étude de danger comporte une analyse de risques, ainsi qu'une évaluation de la probabilité, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences. Une cartographie des effets est fournie, ainsi que les moyens de secours présents sur le site.

2.1 Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

L'étude d'impact couvre les thèmes requis. Les études thématiques paraissent proportionnées aux enjeux identifiés.

- Analyse de l'état initial

Le dossier a analysé l'état initial pour la zone d'étude considérée. Les principaux éléments d'appréciation du milieu environnant décrits dans l'état initial sont le climat, l'eau, le sous-sol, l'environnement économique et humain, l'air, le bruit, la santé publique et le paysage.

Les principaux enjeux environnementaux sont donc identifiés.

- Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement

Les effets identifiés du projet sur l'environnement ont été étudiés. Le dossier prend en compte les incidences directes ou indirectes du site sur l'environnement.

- Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet, notamment :

- L'impact sur le sol, le sous-sol et les eaux souterraines

Les eaux issues du site seront exclusivement des eaux pluviales de ruissellement sur des surfaces susceptibles d'être polluées. Elles seront récupérées et canalisées vers un déboureur-séparateur à hydrocarbures, puis rejetées dans le réseau communal de collecte des eaux pluviales.

En cas d'incendie ou de déversement accidentel de liquides polluants, des effets seraient a priori à redouter pour le sol, le sous-sol et les eaux souterraines. Les mesures essentielles prévues par le pétitionnaire pour prévenir ou protéger le milieu naturel sont les suivantes :

- Etanchéification de l'ensemble des zones de travail, de circulation et de stockage ;
- Local de stockage des déchets industriels spéciaux (déchets dangereux) sur cuvette de rétention permettant de confiner localement toute pollution accidentelle et les eaux d'extinction d'incendie (20,7 m³) ;
- Local de gestion des déchets industriels banals (déchets non dangereux) en rétention permettant de confiner localement toute pollution accidentelle et les eaux d'extinction d'incendie (60 m³) ;
- Aire de ravitaillement en carburants en rétention d'une capacité de 14 m³ (extinction avec solution moussante) ;
- Mise en place d'une vanne au niveau du séparateur à hydrocarbures pour confiner sur le site les eaux d'extinction des stockages extérieurs (capacité de stockage : 120 m³) ;
- Site clôturé et fermé par un portail.

- Les nuisances sonores

A l'exception des jours fériés, l'établissement fonctionnerait du lundi au vendredi, de 8H à 12H et de 14H à 18H, et le samedi de 8H à 12H. Un contrôle de la situation acoustique devra être réalisé dès le démarrage de l'exploitation du projet.

2.2 Maîtrise des risques accidentels - Etude de dangers

Le contenu de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. Les potentiels de danger ont été identifiés et caractérisés.

Les différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement sont étudiés. On peut noter qu'il n'y a pas d'effets domino, ni d'effets irréversibles constatés hors des limites du site.

Les principales dispositions permettant de lutter contre un incendie éventuel sont les suivantes :

- Facilité d'accès au site pour les services de secours ;
- Extincteurs, adaptés au risque et contrôlés régulièrement ;
- Deux poteaux d'incendie dans la Z.I. De Marcerolles, l'un à environ 275 m à l'ouest du site projeté, l'autre à 50 m, d'une capacité de 60 m³/h.

AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

Au vu des sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels, des études réalisées, des éléments présentés dans l'étude d'impact et dans l'étude de danger, du choix retenu, le projet nous paraît prendre en compte les enjeux environnementaux et propose des mesures de gestion adaptées.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,
Le chef du service CEPE


Philippe GRAZIANI

